

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 160

présenté par
M. Chanteguet

ARTICLE 2

Après le mot :

« exclusif »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« d'explorer et d'exploiter un périmètre minier pour y rechercher et en extraire une ou plusieurs substances minérales ou fossiles ou pour un usage déterminé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.